

#### 1/ LÉGENDE DES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

UA : ZONE URBAINE DU CENTRE-BOURG
UB : ZONE URBAINE ESSENTIELLEMENT SOUS FORME D'OPÉRATIONS D'ENSEMBLE ET DE RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
UC : ZONE URBAINE SITUÉE AU HAMEAU DES UZELLES ENTRE LA FORÊT ET LA PARTIE URBANISÉE ET LA DÉPARTEMENTALE
AU1 : ZONE À URBANISER À VOCATION PRINCIPALE RÉSIDENTIELLE (SECTEUR DU CHEMIN DES NOIREAUX)
AU2 : ZONE URBAINE ESSENTIELLEMENT SOUS FORME D'OPÉRATIONS D'ENSEMBLE ET DE RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
A : ZONE AGRICOLE
N : ZONE NATURELLE
Nj : ZONE NATURELLE CORRESPONDANT AUX ESPACES NON BÂTIS EN JARDINS DES HABITATIONS, EN COEUR D'LOT OU EN FRANGE DES ESPACES BÂTIS
Nzh : ZONE NATURELLE CORRESPONDANT AUX ZONES HUMIDES AVÉRÉES

#### 2/ PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
BANDE DE 50 m DE PROTECTION DES LISERES DES MASSIFS FORESTIERS DE PLUS DE 100 HA
EMPLACEMENT RÉSERVÉ (ER) AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
ESPACE ROÙSE CLASSE (ERC) À CRÉER OU À CONSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME
MARE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
BANDE PAYSAGÈRE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
CÔNE DE VUE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
ESPACES BOISÉS CLASSESES PONCTUELS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.1113-2 DU CODE DE L'URBANISME
BÂTIMENT REMARQUABLE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
MURS ET MURETS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

#### 3/ LISTE DES EMPLOACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

NUMERO	OBJET	BENEFICE	SUPERFICE
2	CRÉATION AMÉNAGEMENT LISSON DOUCE	COMMUNE	3 293 m <sup>2</sup>
3	CRÉATION AMÉNAGEMENT LISSON DOUCE	COMMUNE	992 m <sup>2</sup>
4	CRÉATION AMÉNAGEMENT LISSON DOUCE	COMMUNE	1 653 m <sup>2</sup>
5	PROLONGEMENT DU CHEMIN DES NOIREAUX	COMMUNE	848 m <sup>2</sup>
6	CRÉATION D'UNE VOIE DE DÉSERTÉ	COMMUNE	384 m <sup>2</sup>
7	CRÉATION AMÉNAGEMENT LISSON DOUCE	COMMUNE	3 293 m <sup>2</sup>
8	CRÉATION AMÉNAGEMENT LISSON DOUCE	COMMUNE	2 188 m <sup>2</sup>
9	CRÉATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET D'UN ESPACE VERT PUBLIC	COMMUNE	1 620 m <sup>2</sup>

